

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1592

22 août 2006

SOMMAIRE

Alca Investment S.A., Luxembourg	76411	Gam Mezzanine, S.à r.l., Luxembourg	76401
Amra S.A., Luxembourg	76389	Gatin Lux S.A., Perlé	76375
Amway Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	76401	Glacier Investment II GP S.A., Luxembourg	76371
Amway Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	76401	Globex Lux Invest Holding S.A., Luxembourg	76395
Caisse de Pension des Employés de la Banque Générale du Luxembourg, Luxembourg	76373	GSMP 2006 Offshore, S.à r.l., Luxembourg	76395
Coldeg S.A.H., Luxembourg	76411	GTE Venezuela, S.à r.l., Luxembourg	76406
Copytrend, S.à r.l., Luxembourg	76374	Imagine Partners Invest S.A., Luxembourg	76379
Darvin S.A.H., Luxembourg	76379	Infotechnica Holding S.A., Luxembourg	76394
Darvin S.A.H., Luxembourg	76379	Laurier International S.A., Luxembourg	76411
De Beers Ukraine Prospecting S.A., Luxembourg	76375	Maxtor Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	76402
De Beers Ukraine Prospecting S.A., Luxembourg	76375	Mérite Jeunesse Bénélux, Luxembourg, Luxem- bourg	76370
Duc-Altum S.A., Luxembourg	76405	Pacific International Assets Holding S.A., Luxem- bourg	76401
Dynamic Asset Management Company (Luxem- bourg) S.A., Luxembourg	76379	Pink Topco, S.à r.l., Luxembourg	76412
Edelwhite S.A.H., Luxembourg	76416	Plaza del Concerto S.A., Luxembourg	76372
Epstein Corporate Resources S.A., Luxembourg	76394	Pontos S.A., Luxembourg	76372
Euro Flor Invest S.A., Luxembourg	76390	Reno Holding (Luxembourg) S.A., Luxembourg	76390
Euro Flor Invest S.A., Luxembourg	76390	Repol 3 (1990 Soparfi), S.à r.l., Luxembourg	76390
Exit Door Holding S.A., Luxembourg	76369	Sechep Investments Holding, S.à r.l., Luxembourg	76402
Felijo Holding S.A., Luxembourg	76389	Synplants Marketing S.A., Clervaux	76391
Felijo Holding S.A., Luxembourg	76389	Val Joli S.A.H., Luxembourg	76390
Fondation des Amis des Musées d'Art et d'Histoire Luxembourg	76374	Vestcar S.A., Luxembourg	76395
G.O. II - Luxembourg Three, S.à r.l., Luxembourg	76406	Waterfront, S.à r.l., Luxembourg	76406

EXIT DOOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 71.949.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2006, réf. LSO-BR05630, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

(059702.3/805/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2006.

MERITE JEUNESSE BENELUX, LUXEMBOURG, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 24-26, place de la Gare.

R. C. Luxembourg G 19.

BILAN DE CLOTURE AU 31 DECEMBRE 2005

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Avoirs en banque	165.738,64	Fonds social fixe	100.000,00
Produits à recevoir	11.300,73	Fonds social variable	75.219,84
Mobilier et matériel de bureau	4.331,42	Frais à payer	2.603,25
Subsides mobilier et matériel	-4.331,42		
Stocks	410,27		
Frais payés d'avance	373,45		
	<u>177.823,09</u>		<u>177.823,09</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 2005

<i>Débit</i>		<i>Crédit</i>	
Frais activités	2.284,39	Recettes activités	278,39
Frais de gestion	28.827,57	Dons	41.600,00
Résultat de l'exercice	34.652,75	Subsides frais de gestion	20.881,98
		Intérêts bancaires	3.004,34
	<u>65.764,71</u>		<u>65.764,71</u>

L'établissement MERITE JEUNESSE BENELUX, LUXEMBOURG a été créé le 24 septembre 1993 par-devant Maître Réginald Neuman et reconnu d'utilité publique par arrêté grand-ducal du 4 octobre 1993.

Il a été désigné à partir de l'année d'imposition 1994 comme organisme pouvant recevoir des libéralités déductibles dans le chef des donateurs à titre de dépenses spéciales dans les limites fixées à l'article 109, alinéa 1^{er}, numéro 3 de la loi concernant l'impôt sur le revenu et aux conditions prévues au règlement grand-ducal portant exécution de l'article 112, alinéa 3 de la même loi.

Le Conseil d'Administration:

S.A.R. le Prince Guillaume, président, Luxembourg
 Georges Metz, vice-président, Bridel
 Gills Bley, vice-président, Luxembourg
 Georges Hausemer, trésorier, Luxembourg
 Stéphane Gilbert, secrétaire, Bridel
 Gaby Kunsch, représentante du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle
 Claude Baumann - Eppeldorf, Nina Gretsche - Echternach, José Antonio Coimbra dos Matos - Luxembourg, Fr. Ch. Muller - Schrassig, Marlyse Pauly - Bergem, Louis Karmeyer - Dalheim, Jacques Hansen - Luxembourg, administrateurs

Vérificateur aux comptes:

Albert Schiltz, expert comptable, Sandweiler.

BUDGET 2006

<i>Recettes</i>	EUR
Dons	21.000,-
Subside du Ministère de la Famille et de l'Intégration pour frais de secrétariat	14.600,-
Subsides et subventions	8.300,-
Co-financement par le Programme Communautaire Jeunesse du projet «Further into the Past»	41.450,-
Inscription des participants du projet «Further into the Past»	7.200,-
Intérêts et divers	500,-
Ventes matériel Mérite Jeunesse	100,-
Total des Recettes	<u>93.150,-</u>
<i>Dépenses</i>	
Loyers et charges	6.000,-
Frais de gestion	26.000,-
Prix du Mérite Jeunesse	3.500,-
Information et Promotion	1.550,-
Projet international co-financé par le Programme communautaire Jeunesse	48.650,-
Activités	7.450,-
Total des Dépenses	<u>93.150,-</u>

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2006, réf. LSO-BP01009. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(034692//59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

GLACIER INVESTMENT II GP, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 112.817.

RECTIFICATIF

L'an deux mille six, le trois avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Benoît Duvieusart, LLM, domicilié à Luxembourg,

agissant au nom et pour compte de la société GLACIER INVESTMENT II GP avec siège social au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg,

en vertu de vingt-sept (27) procurations qui sont restées annexées à l'acte de constitution de la société GLACIER INVESTMENT II GP, reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 décembre 2005, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Ce dernier a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Dans le prédit acte de constitution, il a été erronément indiqué tant dans la version anglaise que française dans la rubrique «Subscription and payment» en anglais, respectivement «Souscription et libération» en français, le tableau suivant contenant certaines erreurs au niveau des colonnes «Shares subscribed» et «Subscription Price (CHF)» en anglais, respectivement «Nombre d'actions souscrites» et «Prix de souscription (CHF)» en français:

Souscripteurs	Adresse	Nombre d'actions souscrites	Prix de souscription (CHF)
Erik Adams	Bergstrasse 310, 8707 Vetikon am See, Switzerland	1.409	3.522,50
Jude Blake	Im Stuckli 5, 8405 Winterthur, Switzerland	1.635	4.087,50
Markus Bucher	Wilacherstr. 34, 8134 Adliswil, Switzerland	313	782,50
Angela Curletti	Eibenstrasse 11, 8045 Zurich, Switzerland	313	782,50
Alison Ferguson	Wilifeld 385, 5708 birrwil, Switzerland	313	782,50
Thomas Foery	Seebriqstr. 1, 8915 Hausen, Switzerland	939	2.347,50
Roger Frey	Wasserfluhweg 6, 5000Aarceu, Switzerland	313	782,50
Roger Gehrig	Sonnhaldenstrasse 3, 8142 Uitikon, Switzerland	2.192	5.480,00
Cornelia Gehrig	Bergstrasse 18, 3095 Spieget b. Bern, Switzerland	78	195,00
Marcelo Goulart	Weinbergstrasse 111, 8006 Zurich, Switzerland	313	782,50
Stephan Howeg	Stapferstr. 41a, 8006 Zurich, Switzerland	626	1.565,00
Bernd Kleinsteuber	Hadlaubstr. 131, CH-8006 Zurich, Switzerland	626	1.565,00
Etienne Lafosse	11 Concordia Wharf, 21 Cold Harbour, London E14 9NU, UK	31	77,50
Roland Löetscher	Sturfacherstr. 31, 8004 Zurich, Switzerland	313	782,50
Stefan Luder	Burgerweg 2, 3365 Seeberg, Switzerland	313	782,50
David McGowan	53 Doneraile Street, London SW6 6EW, United Kingdom	1.880	4.700,00
David Meloni	Huebachersteig 16, 5417 Untersiggenthaus, Switzerland	1.880	4.700,00
Ivan Nash Vila	Schofflgasse 6, 8001 Zurich, Switzerland	313	782,50
Otto Rathsman	Titlisstrasse 6, 8032 Zurich, Switzerland	313	782,50
Leonhard Raymann	Ackersteinstr. 153, 8049 Zurich, Switzerland	3.759	9.397,50
Giorgio Ricci	Via Borsari 17, 6948 Porza, Switzerland	78	195,00
Marc Roggli	Klelbrigring 16, 8954 Geroldswil, Switzerland	626	1.565,00
Christian Speckhardt	Alte Landstrasse 7, 8802 Kilderberg, Switzerland	626	1.565,00
David Taber	Hammerstrasse 11, Zurich 8008, Switzerland	313	782,50
Kevin Thompson	Sonnenrain 10, 8700 Kuesnacht, Switzerland	626	1.565,00
Mariateresa Vacalli	Birchstrasse123, 8050 Zurich, Switzerland	626	1.565,00
Christopher L. Winfrey, Trustee and Beneficiary for the Christopher Lawrence Win- frey Revocable Trust	Pilatusstrasse, 1, CH-8708 Männesdorf, Switzerland	313	782,50
Total		21.080	52.700,00

alors qu'il y a lieu de lire ledit tableau tant dans la version anglaise que française comme suit:

Souscripteurs	Adresse	Nombre d'actions souscrites	Prix de souscription (CHF)
Erik Adams	Bergstrasse 310, 8707 Vetikon am See, Switzerland	1.409	3.522,50
Jude Blake	Im Stuckli 5, 8405 Winterthur, Switzerland	1.635	4.087,50
Markus Bucher	Wilacherstr. 34, 8134 Adliswil, Switzerland	313	782,50

Angela Curletti	Eibenstrasse 11, 8045 Zurich, Switzerland	313	782,50
Alison Ferguson	Wilifeld 385, 5708 birrwil, Switzerland	313	782,50
Thomas Foery	Seebrigstr. 1, 8915 Hausen, Switzerland	939	2.347,50
Roger Frey	Wasserfluhweg 6, 5000Aarceu, Switzerland	313	782,50
Roger Gehrig	Sonnhaldenstrasse 3, 8142 Uitikon, Switzerland	2.192	5.480,00
Cornelia Gehrig	Bergstrasse 18, 3095 Spieget b. Bern, Switzerland	78	195,00
Marcelo Goulart	Weinbergstrasse 111, 8006 Zurich, Switzerland	313	782,50
Stephan Howeg	Stapferstr. 41a, 8006 Zurich, Switzerland	626	1.565,00
Bernd Kleinsteuber	Hadlaubstr. 131, CH-8006 Zurich, Switzerland	626	1.565,00
Etienne Lafosse	11 Concordia Wharf, 21 Cold Harbour, London E14 9NU, UK	31	77,50
Roland Löetscher	Sturffacherstr. 31, 8004 Zurich, Switzerland	313	782,50
Stefan Luder	Burgerweg 2, 3365 Seeberg, Switzerland	313	782,50
David McGowan	53 Doneraile Street, London SWV6 6EW, United Kingdom	1.880	4.700,00
David Meloni	Huebachersteig 16, 5417 Untersiggenthau, Switzerland	313	782,50
Ivan Nash Vila	Schoffelgasse 6, 8001 Zurich, Switzerland	313	782,50
Otto Rathsmann	Titlisstrasse 6, 8032 Zurich, Switzerland	3.759	9.397,50
Leonhard Raymann	Ackersteinstr. 153, 8049 Zurich, Switzerland	78	195,00
Giorgio Ricci	Via Borsari 17, 6948 Porza, Switzerland	626	1.565,00
Marc Roggli	Klelbrigring 16, 8954 Geroldswil, Switzerland	626	1.565,00
Christian Speckhardt	Alte Landstrasse 7, 8802 Kilderberg, Switzerland	313	782,50
David Taber	Hammerstrasse 11, Zurich 8008, Switzerland	626	1.565,00
Kevin Thompson	Sonnenrain 10, 8700 Kuesnacht, Switzerland	626	1.565,00
Mariateresa Vacalli	Birchstrasse123, 8050 Zurich, Switzerland	313	782,50
Christopher L. Winfrey, Trustee and Beneficiary for the Christopher Lawrence Win- frey Revocable Trust	Pilatusstrasse, 1, CH-8708 Männedorf, Switzerland	1.880	4.700,00
Total		21.080	52.700,00

Réquisition est faite d'opérer cette rectification partout où il y a lieu.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: B. Duvieusart, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2006, vol. 28CS, fol. 16, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2006.

A. Schwachtgen.

(033663/230/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2006.

PONTOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 86.038.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2006, réf. LSO-BR04444, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(059545.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2006.

PLAZA DEL CONCERTO, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R. C. Luxembourg B 67.531.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 juin 2006, réf. LSO-BR05584, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT (LIXEMBOURG)

Signature

(059546.3/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2006.

**CAISSE DE PENSION DES EMPLOYES DE LA BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG,
Etablissement d'Utilité Publique.**

Siège social: Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

—
BILAN AU 31 DECEMBRE 2005
(exprimé en euros)

	<i>Actif</i>	2005	2004
Placements (Note 3)			
Autres placements financiers			
Actions et parts dans des fonds communs de placement		41.962.429	23.762.600
Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe		-	11.823.577
		<u>41.962.426</u>	<u>35.586.177</u>
		41.962.426	35.586.177
Autres éléments d'actifs			
Avoirs en banque		30.657	927.591
Comptes de régularisation			
Intérêts et loyers acquis non échus		-	311.672
		<u>41.993.086</u>	<u>36.825.440</u>
		41.993.086	36.825.440
	<i>Passif</i>	2005	2004
Capitaux propres (Note 4)			
Résultats reportés		6.428.690	6.428.690
Provisions techniques (Note 5)			
Provision d'assurance-vie		13.874.298	13.550.599
Provision pour participations aux bénéfices et ristournes		21.677.218	16.832.588
		<u>35.551.516</u>	<u>30.383.187</u>
		35.551.516	30.383.187
Dettes			
Autres dettes		12.880	13.563
		<u>41.993.086</u>	<u>36.825.440</u>
		41.993.086	36.825.440

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

Exercice clôturé au 31 décembre 2005 (exprimé en euros)

	<i>Compte technique de l'assurance vie</i>	2005	2004
Primes acquises			
Primes brutes émises (Note 5)		1.473.897	1.562.190
Produits des placements			
Produits des autres placements (Note 6)		658.532	879.107
Profits provenant de la réalisation des placements		3.974.616	1.864.907
Plus-values non réalisées sur placements (Note 3)		529.224	581.169
		<u>6.636.269</u>	<u>4.887.373</u>
		6.636.269	4.887.373
Charges des sinistres			
Montants payés (Note 7)		-815.574	-1.376.907
Variation des autres provisions techniques			
Provision d'assurance-vie (Note 5)		-323.699	-798.358
Participations aux bénéfices et ristournes (Note 5)		-4.844.630	-1.379.175
Frais d'exploitation nets			
Frais d'administration		-25.240	-25.176
Charges des placements			
Pertes provenant de la réalisation des placements		-627.126	-1.307.757
		<u>-6.636.269</u>	<u>-4.887.373</u>
		-6.636.269	-4.887.373
Résultat du compte technique de l'assurance-vie		-	-
Résultat de l'année		-	-

BUDGET POUR L'EXERCICE 2006

	<i>Débit</i>		<i>Crédit</i>
Charges des sinistres	1.500.000	Primes brutes émises	1.500.000
Variation provisions techniques	500.000	Produits de placements	500.000
Frais généraux	50.000	Plus-values non réalisées sur placements	1.000.000
Participations aux bénéfices et ristournes	950.000		
	<u>3.000.000</u>		<u>3.000.000</u>

Luxembourg, le 20 mars 2006.

C. Ludes / C. Deckenbrunnen-Kirpach.

Pour l'exercice 2006 le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Monsieur Carlo Thill, président,
Madame Christiane Deckenbrunnen-Kirpach, administrateur,
Monsieur Fernand Gales, administrateur,
Madame Corinne Ludes, administrateur,
Monsieur Jean-Louis Margue, administrateur,
Monsieur Norbert Roos, administrateur.

Luxembourg, le 20 mars 2006.

Le Conseil d'Administration

C. Ludes / C. Deckenbrunnen-Kirpach

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2006, réf. LSO-BP00108. – Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(035489//72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2006.

FONDATION DES AMIS DES MUSEES D'ART ET D'HISTOIRE, LUXEMBOURG.

R. C. Luxembourg G 20.

Constituée le 24 mai 1993. Approuvée par arrêté grand-ducal du 14 décembre 1993.

Mémorial 1993 C n° 4088, 1997 C n° 539 et 2004 C n° 770.

EXERCICE 2005 (en EUR)

Patrimoine au 31.12.2004			
BGLL	19545,46		
CCPL	1859,16		
		21404,62	21404,62
Recettes de l'exercice			
Dons et divers	6511,50		
	6511,50		
Dépenses de l'exercice			
Frais admin.	116,03		
Dons	10000,00		
	10116,03		
Patrimoine au 31.12.2005			
Fortis	17800,09		
	17800,09	17800,09	17800,09
Excédent des dépenses sur les recettes			3604,53
	Prévisions pour 2006 (en milliers d'EUR)		
	Recettes		Dépenses
Dons	10	Dons	10

Luxembourg, le 24 février 2006.

Signature / Signature

La Présidente / Le Trésorier

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2006, réf. LSO-BP01817. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032861//31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2006.

COPYTREND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise.

R. C. Luxembourg B 39.732.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 juin 2006, réf. LSO-BR02819, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Y. Mertz.

(059547.3/1682/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2006.

DE BEERS UKRAINE PROSPECTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 9, rue Zithe.

R. C. Luxembourg B 103.411.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 12 juin 2006

A l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de DE BEERS UKRAINE PROSPECTING S.A. (la «société») il a été décidé comme suit:

- de reconduire les mandats de Messieurs A.R. Attwood, P.W. Fearnhead, W.D. Skublak, et J. Dickman, administrateurs;
- d'accorder le mandat de DELOITTE S.A., commissaire aux comptes et réviseur d'entreprise, pour une période d'une année jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2006.

Pour extrait sincère et conforme

DE BEERS UKRAINE PROSPECTING S.A.

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2006, réf. LSO-BS03148. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066268.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2006.

DE BEERS UKRAINE PROSPECTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 9, rue Zithe.

R. C. Luxembourg B 103.411.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2006, réf. LSO-BR05173, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(058741.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2006.

GATIN LUX, Société Anonyme.

Siège social: L-8826 Perlé, 3, rue de l'Eglise.

R. C. Luxembourg B 117.104.

STATUTS

L'an deux mille six, le sept juin.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée A & G EUROPE INVEST (19982403742), avec siège social à L-8826 Perlé, 3, rue de l'Eglise, constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, à Pétange, en date du 1^{er} avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 463 du 26 juin 1998,

inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 106.816,

ici représentée par sa gérante, la société GATIN & CIE S.A. dont le siège social est à Perlé, 3, rue de l'Eglise, constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, à Pétange, en date du 10 septembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 683 du 5 décembre 1997, inscrite au registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 106.347, laquelle est représentée, conformément à ses statuts par Monsieur Jean-Marc Gatin, ci-dessous qualifié;

2.- Monsieur Jean-Marc Fernand Ghislain Gatin (19600708 611), né à Aye, le 8 juillet 1960, demeurant à L-8826 Perlé, 3, rue de l'Eglise.

Lesquels comparants ont déclaré constituer entre eux une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de GATIN LUX.

Art. 2. Le siège social est établi à Perlé.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet tant au Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger toutes opérations liées directement avec le commerce du bois avec ou sans placement, tant dans le domaine de l'exploitation forestière, le domaine de meubles ou du bâtiment.

La société a également pour objet tant au Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger, la promotion, la location, la mise en valeur, la gestion, l'achat et la vente d'immeuble de toute nature pour compte propre.

En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension et le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à deux cent soixante mille euros (260.000,- EUR) représenté par 2600 actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créés, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée valablement soit par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier jeudi du mois de juin de chaque année à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 17. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévus par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 18. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2006.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2007.

Souscription et libération

Les comparants pré-qualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

Souscription du capital

Le capital social de la société a été souscrit comme suit:

- A & G EUROPE INVEST, S.à r.l.	2.599 actions
- Monsieur Jean-Marc Gatin.	1 action
Soit un total de.	2.600 actions

Les susdites actions ont été libérées par un apport en numéraire de cent euros (100,- EUR) et par un apport en immeubles avec toutes constructions, appartenances et dépendances, détaillées comme suit:

- Au Grand-Duché de Luxembourg.

Une maison d'habitation sise à Perlé, rue de l'Eglise 3 inscrite au cadastre comme suit:

Commune de Rambrouch, section PB de Perlé.

Numéro 526/4022 lieu-dit «rue de l'Eglise», place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 13 ares 76 centiares.

Estimé à deux cent vingt-cinq mille euros (225.000,- EUR).

Origine de propriété

Le bien appartient à la S.à r.l. A & G EUROPE INVEST pour l'avoir acquis de la S.à r.l. FINAG ESTATE aux termes d'un acte de vente reçu le 6 février 2002 par le Notaire Georges d'Huart, à Pétange, transcrit au bureau des hypothèques de Diekirch, le 18 avril suivant, volume 1073, numéro 63.

- En Belgique

Commune de Nassogne, 3^e division Bande, section A

- une pâture sise au lieu-dit «Pierrire», cadastrée sous le numéro 349/S pour une contenance de 28 ares 99 centiares,

- une pâture sise au lieu-dit «Enseboulet», cadastrée sous le numéro 155/E pour une contenance de 1 hectare 6 ares 61 centiares.

L'ensemble estimé à trente-quatre mille neuf cent euros (34.900,00 EUR).

Origine de propriété

Les biens appartiennent à la société A & G EUROPE INVEST, pour les avoirs acquis aux termes d'un acte reçu le 8 février 2002 par le Notaire Emmanuel Poncelet, Notaire à Nassogne (Belgique), transcrit au bureau des hypothèques de Marche-en-Famenne (Belgique), le 13 février 2002 sous la référence 32-T-13/02/2002-00600.

Aux termes d'un rapport établi par Monsieur Luc Braun réviseur d'entreprise à la FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A. dont le siège social est à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi, dont un exemplaire restera ci-annexé, il a été conclu ce qui suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 4.000,- EUR.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants pré-qualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Jean-Marc Gatin, pré-qualifié;
 - b) Monsieur André Jean Ghislain Gatin, demeurant à B-6970 Tenneville, Au Gris Han, 4;
 - c) La société anonyme GATIN & CIE, ayant son siège social à L-8826 Perlé, rue de l'Eglise 3, inscrite au registre de commerce sous le numéro 106.347.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, Monsieur Stéphane Moreaux, réviseur d'entreprise, né à Bastogne, le 13 novembre 1961, demeurant et domicilié à B-6600 Bastogne, 141, rue des Hêtres.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale de l'an 2011.
- 5) Le mandat des administrateurs est exercé à titre gratuit et du commissaire est rémunéré dans des conditions à fixer par l'assemblée générale des actionnaires.
- 6) Le siège social est fixé à L-8826 Perlé, 3, rue de l'Eglise.
- 7) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme GATIN LUX S.A.

- a) Monsieur Jean-Marc Gatin, préqualifié;
- b) Monsieur André Gatin, préqualifié;
- c) La société anonyme GATIN & CIE, préqualifiée.

Lesquels membres présents ou représentés après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils ont désigné administrateur-délégué Monsieur Jean-Marc Gatin, prénommé, chargé de la gestion journalière avec pouvoir de représenter la société par sa seule signature dans le cadre de cette gestion.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Gatin, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 8 juin 2006, vol. 320, fol. 23, case 8. – Reçu 2.600 euros.

Le Receveur ff. (signé): Carmes.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 16 juin 2006.

A. Holtz.

(958340.3/2724/211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 2006.

IMAGINE PARTNERS INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 104.101.

Les comptes annuels au 30 juin 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 juin 2006, réf. LSO-BR05579, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Houssa

Administrateur

(059551.3/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2006.

DARVIN S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 103.827.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 juin 2006, réf. LSO-BR05568, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(059553.3/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2006.

DARVIN S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 103.827.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 juin 2006, réf. LSO-BR05571, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(059552.3/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2006.

**DYNAMIC ASSET MANAGEMENT COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme,
(anc. DYNAMIC FLOORING FUND MANAGEMENT COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.).**

Registered office: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

R. C. Luxembourg B 63.960.

In the year two thousand and six, on the fifteenth of June.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company established in Luxembourg under the denomination of DYNAMIC FLOORING FUND MANAGEMENT COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., R.C.S. Luxembourg B 63.960, incorporated pursuant to a deed of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, dated April 3, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 395 of May 30, 1998.

The Articles of Incorporation have been amended by a deed of Maître Joseph Gloden, notary residing at Grevenmacher, dated February 4, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 224 of February 25, 2004.

The meeting begins at eleven a.m., Mr René Gicquel, manager of LA COMPAGNIE FINANCIERE AP S.A., with professional address in CH-1201 Geneva, rue du Cendrier, 15, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Alexandre Kuhn, manager of DYNAGEST S.A., with professional address in CH-1204 Geneva, quai de la Poste, 12.

The meeting elects as scrutineer Mrs Sylvie Nloni, secretary, with professional address in L-1249 Luxembourg, rue du Fort Bourbon, 15.

The Chairman then states that:

I.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the one hundred and thirty (130) shares having a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each, representing the total capital of one hundred thirty thousand Euro (EUR 130,000.-) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may validly deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notices, all the persons present or represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the proxyholder of the shareholders all represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Change of the denomination of the company into DYNAMIC ASSET MANAGEMENT COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

2. Increase of the corporate capital by two hundred and seventy thousand Euro (EUR 270,000.-) by the issuance of two hundred and seventy (270) new shares with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each.

Subscription and payment

3. Resetting of the Articles of Association of the Company in order to reflect the resolutions to be taken on the preceding items as well as to comply with Chapter 13 of the Law of December 20, 2002.

4. Confirmation respectively appointment of the members of the Board of Directors.

5. Appointment of a «réviseur d'entreprises» to supervise the operations of the Company.

6. Confirmation of the transfer of the registered office of the Company.

7. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The name of the Company is changed to DYNAMIC ASSET MANAGEMENT COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

Second resolution

The corporate capital of the Company is increased by two hundred and seventy thousand Euro (EUR 270,000.-) in order to bring it from its present amount of one hundred and thirty thousand Euro (EUR 130,000.-) to four hundred thousand Euro (EUR 400,000.-) by the issuance of two hundred and seventy (270) new shares having a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each.

These new shares have been entirely subscribed as follows:

1. DYNAGEST S.A., a swiss company having its registered office in CH-1204 Geneva, quai de la Poste, 12, one hundred and thirty-five shares	135
2. LA COMPAGNIE FINANCIERE AP S.A., a swiss company having its registered office in CH-1201 Geneva, rue du Cendrier, 15, one hundred and thirty-five shares	135
Total: two hundred and seventy shares.....	270

DYNAGEST S.A. is here represented by two of its directors Mr Alexandre Kuhn, prenamed and Mr René Sieber.

Mr René Sieber is here represented by Mr Alexandre Kuhn by virtue of a proxy given on June 13, 2006.

LA COMPAGNIE FINANCIERE AP S.A. is here represented by two of its directors Mr René Gicquel, prenamed and Mr Antoine Milhaud.

Mr Antoine Milhaud is here represented by Mr René Gicquel by virtue of a proxy given on June 14, 2006.

Said proxies, after signature ne varietur by the mandatories and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

All these shares have been fully paid in by cash payments, so that the amount of two hundred and seventy thousand Euro (EUR 270,000.-) is as of now freely available to the Company, as it has been proved to the undersigned notary, who expressly bears witness of it.

Third resolution

The Articles of Association of the Company are reset in order to reflect the preceding resolutions as well as to comply with Chapter 13 of the Law of December 20, 2002.

Consequently, they will henceforth have the following wording:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who become owners of shares, a company in the form of a société anonyme under the denomination of DYNAMIC ASSET MANAGEMENT COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. (the «Corporation»).

Art. 2. The Corporation is established for an unlimited duration. It may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles, as described in Article 22 hereof.

Art. 3. The object of the Corporation is the collective portfolio management of one or several Luxembourg and/or foreign collective investment funds in transferable securities authorized according to the Directive 85/611/EEC, as amended («UCITS») and of other Luxembourg and foreign collective investment funds not covered by this Directive («UCI») (all together the «Funds») on behalf of their unitholders or shareholders in accordance with the provisions of chapter 13 of the Luxembourg law of December 20, 2002 on undertakings for collective investment, as it may be amended from time to time (the «2002 Law»).

The Corporation may also serve as advisor to such Funds in connection with the management of their assets and their promotion.

The activity of collective portfolio management of the Funds includes the following functions:

- Investment Management. In this connection, the Corporation may, for the account of the Funds, (i) provide investment advice and make investment decisions, (ii) enter into agreements, (iii) buy, sell, exchange and deliver any sort of transferable securities and/or other acceptable types of assets, (iv) exercise all voting rights pertaining to securities held by the Funds under management. This enumeration is not exhaustive.

- Administration of Funds. This function includes all activities listed under «Administration» in Annex II of the 2002 Law i.e. namely (i) the valuation of the Funds portfolios and the pricing of the units/shares, (ii) the issue and redemption of the units/shares of the Funds, (iii) the maintenance of units/shares holder registers, and (iv) the record keeping of transactions. This enumeration is not exhaustive.

- Marketing of the units/shares of the Funds in Luxembourg and abroad.

The Corporation may perform part or all of these activities for UCITS and UCIs or other management companies as delegate.

The Corporation may provide services in Luxembourg and abroad and may for that purpose establish representative offices and/or branches.

The Corporation may also administer its own assets on an ancillary basis and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes as well as any other activity authorized under all applicable laws and in particular, under the law of 10th August 1915 on commercial companies and amendments thereto (the «1915 Law») and Chapter 13 of the 2002 Law.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg-City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Subsidiaries, branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors (the «Board»).

The registered office of the Corporation may be transferred by a decision of the Board provided that it remains in Luxembourg-City.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that could interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The corporate capital is set at four hundred thousand Euro (EUR 400,000.-) represented by four hundred (400) shares with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each (the «Shares») all fully paid in.

The Corporation's capital may be increased to one million euro (EUR 1,000,000.-) with the issue of new shares with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each, with the same rights and benefits as existing Shares.

The Board shall be authorised and mandated as follows:

- to increase capital, once or in successive tranches by the issue of new shares to be paid for in cash, contributions in kind, conversion of receivables or, if approved by the annual general meeting of shareholders, by the capitalisation of profits or reserves;

- to set the place and date of the issue or successive issues, the issue price, the terms and conditions of subscription and payment of the new shares.

This authorization shall be valid until August 24, 2010 and may be renewed by a general meeting of shareholders.

Following each increase in capital carried out and duly recorded in the forms laid down by law, the first paragraph of this Article shall be amended so as to correspond with the increase that has been made. This amendment shall be officially recorded by the Board or by any person it shall authorise for this purpose.

The Corporation may purchase its Shares in accordance with the conditions of article 49.2 of the 1915 Law.

Art. 6. The Shares shall be and remain in registered form. A register of Shares (the «Register») shall be kept at the Corporation's registered office. Ownership of registered Shares shall be established by an entry in said register. Share-certificates (hereafter «Certificates») will be issued upon request. Such Certificates shall be signed by two directors whose signatures may be by facsimile.

Payments of dividends to shareholders will be made to their addresses in the Register. No interest will be paid on dividends declared, pending their collection, or relating to Shares held by the Corporation.

All issued Shares shall be registered in the Register, which shall be kept by the Corporation.

Each shareholder must provide the Corporation with an address. All notices and announcements from the Corporation to shareholders may be sent to such address which will also be entered in the Register.

The transfer of Shares shall be effected by a written declaration of transfer registered in the Register, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons empowered by duly valid «power of attorney» to act therefore. The Corporation may also accept on its own discretion other means of transfer as evidence of such transfer.

Except in case of transfer to an entity being an affiliate of one of the two founder companies, Shares issued by the Corporation may be transferred only with the prior approval of the Board.

Art. 7. The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in Article 22 hereof except when such power is granted to the Board, as prescribed in Article 5 hereof.

Art. 8. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation.

It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relative to the operations of the Corporation.

Art. 9. The annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at any other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third wednesday of the month of June at 10.30 a.m.

If such day is a legal holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held outside the Grand Duchy of Luxembourg, if, in the absolute and final judgement of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and the conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each Share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the Shares present or represented and voting.

The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 10. Shareholders will meet upon a call of the Board or upon the request of shareholders representing at least one-fifth of the outstanding share capital of the Corporation, pursuant to a notice setting forth the agenda, sent by mail at least eight days prior to the date of the general meeting to each shareholder at the shareholder's address in the Register and published in accordance with Luxembourg law.

To the extent all Shares are in registered form, convening notices may also be sent by registered mail only.

However, if all shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they declare to be informed of its agenda, the meeting may be held without convening notice or prior publications.

Art. 11. The Corporation shall be managed by a Board composed of at least three members, who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting, for a maximum period of six years and until their successors are elected and qualify; provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders. In the event of vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 12. The Board shall elect among its members a chairman and may appoint a managing director. It may also choose a secretary, who needs not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the shareholders. The Board shall meet upon call by the chairman or two directors, at the place indicated in the notice of the meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the Board, but in his absence the shareholders or the Board may appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The Board may, from time to time, appoint officers of the Corporation, including a general manager and any other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation.

Any such appointment may be revoked at any time by the Board.

Officers need not to be directors or shareholders of the Corporation. Prior authorization of the general meeting of shareholders is requested in case of delegation of the day-to-day management and representation of the Corporation to a director of the Corporation in accordance with article 60 of the 1915 Law.

The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of the circumstances shall be set forth in the notice of meeting.

This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telecopier of each director.

Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

A director may act at a meeting of the Board by appointing in writing or by cable or telegram or telex or telecopier another director as his proxy.

Except as stated below, the Board can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is in attendance (which may be by way of a conference telephone call) or represented at a meeting of the Board.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for or against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

The directors may also approve by unanimous vote a circular resolution, by expressing their consent on one or several separate instruments in writing or by telex, telegram or telecopier, confirmed in writing, which shall all together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

Art. 13. The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two directors.

Art. 14. The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interest.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board.

The Board has in particular power to determine the corporate policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation.

Art. 15. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director or officer of the Corporation who serves as a director, associate, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have a personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Art. 16. The Corporation may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses, reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation or at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty.

The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The Corporation will be bound by the joint signatures of any two directors of the Corporation, or by the joint signatures of a director and of any duly authorized person, or in any other way determined by a resolution of the Board.

Art. 18. The operations of the Corporation, including particularly its books of accounts and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by an independent and external auditor («réviseur d'entreprises agréé») appointed by the general meeting of shareholders of the Corporation for a period which may not exceed six years and which shall remain in office until reelected or until his successor is elected and qualifies. The auditor will be remunerated by the Corporation.

The auditor shall fulfil all duties prescribed by the 2002 Law.

Art. 19. The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of April of each year and shall terminate on the last day of March of the following year.

Art. 20. From the annual net profits of the Corporation, five percent shall be allocated to the reserve required by law.

This allocation shall cease to be required as soon as and as long as such legal reserve amounts to ten percent of the issued capital of the Corporation as stated in Article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article 7 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the Board, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may declare stock dividends or cash dividends from time to time.

Any Shares of the Corporation held by it shall be excluded from receiving dividends or from participating in the net liquidation proceeds.

The Board may, in accordance with the provisions of Luxembourg law and with the approval of the auditor, declare and pay an interim dividend.

Art. 21. In the event of dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 22. These Articles may be amended by a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 23. All funds to which shareholders are entitled pursuant to the liquidation of the Corporation and which shall not have been claimed by those entitled thereto before the close of the liquidation operations shall be deposited in favour of whom it may concern at the Caisse des Consignations in Luxembourg.

Art. 24. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the 1915 Law as well as with the 2002 Law.

Fourth resolution

Are confirmed respectively appointed as members of the Board of Directors:

1. Mr René Gicquel, manager of LA COMPAGNIE FINANCIERE AP S.A., with professional address in CH-1201 Geneva, rue du Cendrier, 15.

2. Mr Alexandre Kuhn, manager of DYNAGEST S.A., with professional address in CH-1204 Geneva, quai de la Poste, 12.

3. Mr Ronald Meyer, Customer Relationship Manager SEB FUND SERVICES, with professional address in L-1347 Luxembourg, 6A, circuit de la Foire Internationale.

4. Mr Antoine Milhaud, manager of LA COMPAGNIE FINANCIERE AP S.A., with professional address in CH-1201 Geneva, rue du Cendrier, 15.

5. Mr Didier Neuvecelle, sub-manager of DYNAGEST S.A., with professional address in CH-1204 Geneva, quai de la Poste, 12.

6. Mr Stefan Renno, Head Merchant Banking, SKANDINAVISKA ENSKILDA BANKEN S.A., with professional address in L-1347 Luxembourg, Circuit de la Foire Internationale, 6A.

7. Dr René Sieber, manager of DYNAGEST S.A., with professional address in CH-1204 Geneva, quai de la Poste, 12. Their mandate will expire immediately after the annual general meeting to be held in 2007.

Fifth resolution

Is appointed as «réviseur d'entreprises» of the Company, in order to supervise its operations: DELOITTE S.A., R.C.S. Luxembourg B 67.895, with registered office in L-2220 Luxembourg, rue de Neudorf, 560. Its mandate will expire immediately after the annual general meeting to be held in 2007.

Sixth resolution

The registered office of the Company is set in L-1249 Luxembourg, rue du Fort Bourbon, 15.

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at eleven thirty a.m.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of the document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearers, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearers and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the appearers, they signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quinze juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de DYNAMIC FLOORING FUND MANAGEMENT COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., R.C.S Luxembourg B 63.960, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 395 du 30 mai 1998.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 4 février 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 224 du 25 février 2004.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur René Gicquel, directeur de LA COMPAGNIE FINANCIERE AP S.A., avec adresse professionnelle à CH-1201 Genève, rue du Cendrier, 15.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Alexandre Kuhn, directeur de DYNAGEST S.A., avec adresse professionnelle à CH-1204 Genève, quai de la Poste, 12.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Sylvie Noloni, secrétaire, avec adresse professionnelle à L-1249 Luxembourg, rue du Fort Bourbon, 15.

Le Président constate ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cent trente (130) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cent trente mille euros (EUR 130.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir, sans convocations préalables, après examen de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Changement de la dénomination de la Société en DYNAMIC ASSET MANAGEMENT COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

2. Augmentation du capital social à concurrence de deux cent soixante-dix mille euros (EUR 270.000,-) par l'émission de deux cent soixante-dix (270) nouvelles actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Souscription et libération

3. Refonte des statuts de la Société pour refléter les résolutions à prendre sur les points précédents de même que pour se conformer au chapitre 13 de la Loi du 20 décembre 2002.

4. Confirmation respectivement nomination des membres du Conseil d'Administration.

5. Désignation d'un «réviseur d'entreprises» pour surveiller les opérations de la Société.

6. Confirmation du transfert du siège social de la Société.

7. Divers.

Après avoir approuvé l'exposé du Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, L'assemblée a, après délibération, adopté les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Le nom de la Société est changé en DYNAMIC ASSET MANAGEMENT COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

Deuxième résolution

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence de deux cent soixante-dix mille euros (EUR 270.000,-) afin de le porter de son montant actuel de cent trente mille euros (EUR 130.000,-) à quatre cent mille euros (EUR 400.000,-) par l'émission de deux cent soixante-dix (270) actions nouvelles ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Ces nouvelles actions ont été entièrement souscrites comme suit:

1. DYNAGEST S.A., une société suisse ayant son siège social à CH-1204 Genève, quai de la poste, 12, cent trente-cinq actions	135
2. LA COMPAGNIE FINANCIERE AP S.A., une société suisse ayant son siège social à CH-1201 Genève, rue du Cendrier, 15, cent trente-cinq actions	135
Total: deux cent soixante-dix actions	270

DYNAGEST S.A., préqualifiée, est ici représentée par deux de ses administrateurs Monsieur Alexandre Kuhn, préqualifié et Monsieur René Sieber.

Monsieur René Sieber est ici représenté par Monsieur Alexandre Kuhn, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 13 juin 2006.

LA COMPAGNIE FINANCIERE AP S.A., préqualifiée, est ici représentée par deux de ses administrateurs Monsieur René Gicquel, préqualifié et Monsieur Antoine Milhaud.

Monsieur Antoine Milhaud est ici représenté par Monsieur René Gicquel, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 14 juin 2006.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Toutes ces nouvelles actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de deux cent soixante-dix mille euros (EUR 270.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

Il est procédé à une refonte complète des statuts afin de refléter les résolutions précédentes, de même que pour se conformer au chapitre 13 de la Loi du 20 décembre 2002.

En conséquence, ils auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Une société a été créée entre les souscripteurs et les futurs détenteurs d'actions sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de DYNAMIC ASSET MANAGEMENT COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. (la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision des actionnaires prise de la manière requise pour la modification des présents Statuts, tel que décrite à l'article 22 des présentes.

Art. 3. La Société a pour objet la gestion collective de portefeuille d'un ou plusieurs fonds d'investissement luxembourgeois et/ou étranger(s) investissant en valeurs mobilières, autorisés conformément à la Directive 85/611/CCE telle que modifiée («OPCVM»), et d'autres fonds d'investissement luxembourgeois et étrangers qui ne relèvent pas de cette Directive («OPC») (ensemble les «Fonds») pour le compte de leurs porteurs de parts ou de leurs actionnaires, conformément aux dispositions du chapitre 13 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi de 2002»).

La Société peut également agir en tant que conseiller de tels Fonds en ce qui concerne la gestion de leurs actifs et leur promotion.

La gestion collective de portefeuille de Fonds comprend les fonctions suivantes:

- Gestion de portefeuille. A ce titre, la société de gestion pourra, pour le compte des Fonds, (i) fournir tout conseil en investissement ou prendre toute décision d'investissement, (ii) conclure des contrats, (iii) acheter, vendre, échanger et délivrer tout type de valeurs mobilières et/ou d'autres types d'actifs autorisés, (iv) exercer tout droit de vote relatif aux titres détenus par les fonds d'investissement gérés. Cette énumération n'est pas exhaustive.

- Administration des Fonds. Cette fonction comprend les activités mentionnées sous «Administration» à l'annexe II de la Loi de 2002 à savoir respectivement (i) l'évaluation des portefeuilles et l'évaluation des parts ou actions des Fonds, (ii) l'émission et le rachat de parts ou actions des Fonds, (iii) la tenue du registre des porteurs de parts ou actionnaires des Fonds, et (iv) l'enregistrement et la conservation des opérations. Cette énumération n'est pas exhaustive.

- Commercialisation des parts/actions des Fonds au Luxembourg et à l'étranger.

La Société pourra fournir tout ou partie de ces activités pour des OPCVM et OPC ou d'autres sociétés de gestion en tant que déléguée.

La Société peut fournir des services à Luxembourg et à l'étranger et peut pour cette fin établir des bureaux de représentation et/ou des succursales.

A titre accessoire, la Société peut également gérer ses propres avoirs et effectuer toutes opérations et activités qu'elle estimera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social ainsi que toute autre activité autorisée par les lois applicables et en particulier selon la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales modifiée (la «Loi de 1915») ainsi que le Chapitre 13 de la Loi de 2002.

Art. 4. Le siège social de la Société est à Luxembourg-Ville, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé par simple résolution du Conseil d'Administration (le «Conseil») des succursales ou autres bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social de la Société peut être transféré par une décision du Conseil pour autant que le siège reste situé à Luxembourg-Ville.

Au cas où le Conseil estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée entre ce siège et l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure temporaire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant le transfert provisoire de son siège restera une entité luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à quatre cent mille euros (EUR 400.000,-), représenté par quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune (les «Actions»), toutes entièrement libérées.

Le capital de la Société pourra être augmenté à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) par l'émission d'actions nouvelles dont la valeur nominale sera de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, avec des droits et bénéfices équivalents à ceux des Actions existantes.

Le Conseil est autorisé et mandaté comme suit:

- à augmenter le capital, en une ou plusieurs tranches(s) successive(s) par l'émission d'actions nouvelles à souscrire en espèces, par apport en nature, par compensation des créances ou, si l'assemblée annuelle des actionnaires a donné son approbation, par capitalisation des profits ou réserves;
- à fixer la date et le lieu d'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les termes et conditions de souscription et de paiement des nouvelles actions.

Cette autorisation sera valide jusqu'au 24 août 2010 et pourra être renouvelée par une assemblée générale d'actionnaires.

Suivant chaque augmentation de capital réalisée conformément aux dispositions légales et enregistrée selon les formalités légales, le premier paragraphe de cet Article doit être modifié afin que celui-ci corresponde à l'augmentation qui a été réalisée. Cet amendement doit être officiellement acté par le Conseil ou par toute personne qu'il autorise à cette fin.

La Société peut acheter ses Actions suivant les stipulations des conditions de l'article 49.2 de la Loi de 1915.

Art. 6. Les Actions sont et resteront nominatives. Un registre d'Actions (le «Registre») doit être conservé au siège social de la Société. La propriété des Actions est établie par une inscription dans ledit registre. Des certificats d'Actions (ci-après «Certificats») seront émis sur demande. Ces Certificats seront signés par deux administrateurs dont les signatures pourront être apposées en facsimile.

Le paiement de dividendes aux actionnaires se fera à leur adresse inscrite au Registre. Aucun intérêt ne sera payé sur des dividendes mis en paiement et non réclamés ou sur des Actions détenues par la Société.

Toutes les Actions seront inscrites dans le Registre qui sera tenu par la Société.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse. Toute notification et avis de la Société à des actionnaires pourront être envoyés à cette adresse qui sera également inscrite au Registre.

Le transfert d'Actions se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au Registre, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes habilitées par un mandat de représentation valide pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter à sa discrétion d'autres modes de transfert en guise de preuve.

Excepté le cas de transfert à une entité affiliée à une des deux sociétés fondatrices, les Actions émises par la Société ne pourront être transférées qu'avec l'accord préalable du Conseil.

Art. 7. Le capital social pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée de la manière requise pour les modifications des Statuts, selon ce qui est prescrit à l'Article 22 ci-après sauf lorsque ce pouvoir est donné au Conseil, selon ce qui est prescrit à l'Article 5.

Art. 8. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'ensemble des actionnaires de la Société.

Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société, ou à tout autre lieu situé à Luxembourg tel que mentionné dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de juin à 10.30.

Si ce jour est un jour férié légal à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir en dehors du Grand-Duché de Luxembourg si, selon l'appréciation définitive et souveraine du Conseil, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées d'actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Sauf disposition contraire des Statuts, les quorum et délai prévus par la loi s'appliqueront aux convocations et à la tenue des assemblées d'actionnaires de la Société.

Toute Action donne droit à une voix, sous réserve des restrictions imposées par les présents Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées d'actionnaires en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou télex une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions prises lors d'assemblées générales d'actionnaires dûment convoquées seront approuvées à la majorité simple des Actions présentes ou représentées et participant au vote.

Le Conseil peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée d'actionnaires.

Art. 10. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil ou sur demande d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social émis de la Société, conformément à une convocation présentant l'ordre du jour, envoyée par courrier au moins huit jours avant la date de l'assemblée générale, à chaque actionnaire, à l'adresse de l'actionnaire indiquée dans le Registre et publiée conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise.

Dans la mesure où toutes les Actions sont nominatives, les convocations peuvent être envoyées uniquement par lettre recommandée.

Toutefois, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci pourra se tenir sans avis de convocation ou publications préalables.

Art. 11. La Société sera administrée par un Conseil composé d'au moins trois membres, actionnaires ou non de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires réunis en assemblée générale, pour une période maximale de six ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus et aient accepté leurs fonctions, sous réserve de la possibilité de révoquer et/ou de remplacer un administrateur avec ou sans motif à tout moment par résolution approuvée par les actionnaires. En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, démission ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix, un administrateur pour occuper ce poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée d'actionnaires.

Art. 12. Le Conseil désignera parmi ses membres un président et pourra désigner un administrateur-délégué. Il pourra aussi désigner un secrétaire qui n'est pas nécessairement un administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil et des assemblées générales d'actionnaires. Le Conseil se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales d'actionnaires et toutes les réunions du Conseil. Néanmoins, en son absence, les actionnaires ou le Conseil pourront désigner président de la réunion une autre personne, par un vote à la majorité de ceux présents lors d'une telle réunion.

Le Conseil pourra, de temps à autre, nommer un fondé de pouvoir, un directeur général ou tous autres fondés de pouvoirs qu'il jugera nécessaire(s) à l'activité et à l'administration de la Société.

Ces nominations pourront être révoquées à tout moment par le Conseil.

Les fondés de pouvoirs n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. L'autorisation préalable de l'assemblée générale d'actionnaires est requise en cas de délégation de la gestion journalière et de la représentation auprès des tiers de la Société à un administrateur de la Société conformément à l'article 60 de la loi de 1915.

Les fondés de pouvoirs auront, sauf disposition contraire des présents Statuts, les pouvoirs et obligations qui leur auront été conférés par le Conseil.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, dont la nature des circonstances sera mentionnée dans l'avis de convocation.

On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou message télécopié de chaque administrateur.

Une convocation individuelle ne sera pas requise pour une réunion du Conseil se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Un administrateur pourra se faire représenter lors d'une réunion du Conseil en désignant par écrit, par télex, télégramme ou message télécopié un autre administrateur comme son mandataire.

Sous réserve de ce qui sera dit ci-après, le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs participe à la réunion (ce qui pourra se faire au moyen d'une conférence organisée par téléphone) ou y est représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors d'une telle réunion. Au cas où lors d'une telle réunion le nombre de voix en faveur ou opposées à une décision sont équivalentes, le président disposera d'une voix prépondérante.

Les administrateurs pourront également approuver par vote unanime le texte d'une résolution circulaire, en exprimant leur accord sur un ou plusieurs documents séparés par écrit, télex, télégramme ou message télécopié, confirmés par écrit, lesquels constitueront tous ensemble le procès-verbal approprié documentant une telle décision.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du Conseil seront signés par le président ou, en son absence, par l'administrateur qui aura assumé la présidence temporaire de la réunion.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 14. Le Conseil est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil.

Le Conseil a en particulier le pouvoir de déterminer la politique générale et la conduite des affaires de la Société.

Art. 15. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y sont intéressés, ou en sont administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé.

Un administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, pas empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes questions relatives à un tel contrat ou opération.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en informera le Conseil et il ne donnera pas d'avis ni ne votera sur une telle opération et cette opération ainsi que l'intérêt qu'un administrateur ou fondé de pouvoirs y a, sont portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoirs ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs légaux des dépenses raisonnablement encourues par eux en relation avec toute action, procédure ou procès auxquels ils seront partie ou auront été impliqués en raison de la circonstance qu'ils sont ou ont été administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société, ou en raison du fait qu'ils l'ont été à la demande de la Société dans une autre société, dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier, dans la mesure où ils ne sont pas en droit d'être indemnisés par cette autre entité, sauf pour les matières dans lesquelles ils seront finalement condamnés pour négligence grave ou mauvaise administration délibérée dans le cadre d'une pareille action ou procédure; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs.

Ce droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits individuels dans le chef de ces personnes.

Art. 17. La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs de la Société, ou par les signatures conjointes d'un administrateur et d'une personne dûment autorisée, ou encore de toute autre manière déterminée par une résolution du Conseil.

Art. 18. Les opérations de la Société, notamment l'établissement des comptes et l'émission de ses déclarations fiscales et autres rapports requis par la loi luxembourgeoise seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé indépendant désigné par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société pour une période qui ne pourra excéder six années et qui demeurera en fonction jusqu'à sa réélection ou jusqu'à ce qu'un successeur soit élu et entre en fonction. Le réviseur d'entreprises agréé sera rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé remplira toutes les fonctions prescrites par la Loi de 2002.

Art. 19. L'exercice comptable de la Société commencera le premier avril de chaque année et se terminera le dernier jour du mois de mars de l'année suivante.

Art. 20. Sur les bénéfices nets annuels de la Société, il sera prélevé cinq pour cent qui seront attribués à la réserve légale.

Cette attribution cessera d'être requise dès que et aussi longtemps que cette réserve légale s'élèvera à dix pour cent du capital social émis par la Société, tel qu'énoncé à l'article 5 des présents Statuts ou tel qu'augmenté ou réduit de temps en temps selon ce qui est prévu à l'article 7 ci-dessus.

L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur recommandation du Conseil, de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et pourra à autres déclarer des dividendes sous forme d'actions gratuites ou sous forme de répartitions en espèces.

Les actions qui seront détenues par la Société seront exclues du droit de toucher des dividendes et du droit de participer au produit net de la liquidation.

Le Conseil pourra, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise et avec l'accord du réviseur d'entreprises agréé, déclarer et mettre en paiement des dividendes intérimaires.

Art. 21. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Ces Statuts pourront être modifiés par une décision d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires, aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi de Luxembourg.

Art. 23. Tous fonds auxquels les actionnaires auront droit à la suite de la liquidation de la Société et qui n'auront pas été réclamés par ceux auxquels ils reviennent avant la clôture des opérations de liquidation, seront déposés en faveur de qui il appartiendra auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg.

Art. 24. Toutes matières qui ne sont pas régies par ces Statuts seront réglées conformément à la Loi de 1915 ainsi qu'avec la Loi de 2002.

Quatrième résolution

Sont confirmés, respectivement nommés comme membres du Conseil d'Administration:

1. Monsieur René Gicquel, directeur de LA COMPAGNIE FINANCIERE AP S.A., avec adresse professionnelle à CH-1201 Genève, rue du Cendrier, 15.

2. Monsieur Alexandre Kuhn, directeur de DYNAGEST S.A., avec adresse professionnelle à CH-1204 Genève, quai de la Poste, 12.

3. Monsieur Ronald Meyer, Customer Relationship Manager SEB FUND SERVICES, avec adresse professionnelle à L-1020 Luxembourg, 6A, circuit de la Foire Internationale.

4. Monsieur Antoine Milhaud, directeur de LA COMPAGNIE FINANCIERE AP S.A., avec adresse professionnelle à in CH-1201 Genève, rue du Cendrier, 15.

5. Monsieur Didier Neuvecelle, sous-directeur de DYNAGEST S.A., avec adresse professionnelle à CH-1204 Genève, quai de la Poste, 12.

6. Monsieur Stefan Renno, «Head Merchant Banking», SKANDINAVISKA ENSKILDA BANKEN S.A., avec adresse professionnelle à L-1347 Luxembourg, Circuit de la Foire Internationale, 6A.

7. Dr René Sieber, directeur de DYNAGEST S.A., avec adresse professionnelle à CH-1204 Genève, quai de la Poste, 12.

Leur mandat expirera juste après l'assemblée générale devant se tenir en 2007.

Cinquième résolution

Est nommée «réviseur d'entreprises» de la Société, afin de superviser ses opérations: DELOITTE S.A., R.C.S. Luxembourg B 67.895, avec adresse professionnelle à L-2220 Luxembourg, rue de Neudorf, 560.

Son mandat expirera juste après l'assemblée générale devant se tenir en 2007.

Sixième résolution

Le siège social de la Société est sis à L-1249 Luxembourg, rue du Fort Bourbon, 15.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Gicquel, A. Kuhn, S. Noloni, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2006, vol. 153S, fol. 97, case 7. – Reçu 2.700 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2006.

A. Schwachtgen.

(063174.3/230/614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2006 .

AMRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R. C. Luxembourg B 63.284.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 juin 2006, réf. LSO-BR05563, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(059554.3/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2006.

FELIJO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 54.358.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2006, réf. LSO-BR05379, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2006.

Signature.

(059688.3/816/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2006.

FELIJO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 54.358.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2006, réf. LSO-BR05375, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2006.

Signature.

(059695.3/816/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2006.

76390

VAL JOLI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R. C. Luxembourg B 31.101.

Le bilan au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 juin 2006, réf. LSO-BR05556, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Réviseurs d'entreprises

Signature

(059555.3/636/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2006.

RENO HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 72.857.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2006, réf. LSO-BR02674, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2006.

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliaire

Signature

(059575.3/634/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2006.

REPOL 3 (1990 SOPARFI), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 95.108.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2006, réf. LSO-BR05611, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2006.

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliaire

Signature

(059576.3/634/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2006.

EURO FLOR INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 50.495.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2006, réf. LSO-BR05374, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2006.

Signature.

(059696.3/816/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2006.

EURO FLOR INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 50.495.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2006, réf. LSO-BR05372, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2006.

Signature.

(059698.3/816/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2006.

SYNPLANTS MARKETING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9706 Clervaux, 4, route de Bastogne.

R. C. Luxembourg B 117.103.

STATUTS

L'an deux mille six, le seize mai.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. L'Association Agricole DITE ESLECKER SETZGROMPERENGENOSSENSCHAFT, avec siège social à L-9706 Clervaux, 4, route de Bastogne, constituée le 2 octobre 1945, enregistrée à Diekirch le 8 octobre 1945, vol.420, Fol.9, case 10 par Maître Emile Kintgen, alors notaire de résidence à Ettelbruck, publié au Mémorial numéro 11 du 8 mars 1946, régulièrement mis à jour par les dépôts au secrétariat de la commune de Clervaux conformément à l'article 15 de l'arrêté grand-ducal du 17 septembre 1945 sur les associations agricoles,

ici représentée par son Directeur et son Président du Comité d'Administration habilités à engager la société par leur signature conjointe:

a) Monsieur Hughes Schyns, Ingénieur agronome, demeurant à B-6870 St Hubert, 12, rue de la Liberté, agissant en qualité de directeur du conseil d'administration;

b) Monsieur Nico Jacobs, agriculteur, demeurant à L-9745 Doennange, agissant en qualité de président du conseil d'administration.

2. Monsieur Nico Jacobs, agissant en son nom personnel; agriculteur, demeurant à Doennange.

Lesquels comparants ont déclaré constituer entre eux une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de SYNPLANTS MARKETING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Clervaux.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, le stockage, la vente ou autre mise en valeur de produits agricoles végétaux.

La société a encore pour objet l'achat, le stockage et la vente de tous produits destinés à faciliter la production de produits agricoles.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives. Si un des actionnaires souhaite de céder ses actions, ses actions devront être offertes par préférence aux autres actionnaires existants proportionnellement à la partie du Capital que représentent leurs actions.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donnée par lettre ou télécopieur à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de sa compétence.

Art. 11. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée valablement par la signature isolée de l'Administrateur-délégué dans le cadre de la gestion journalière jusqu'à concurrence de 25.000,- EUR et au delà par les signatures conjointes de l'Administrateur-délégué et de celle d'un autre administrateur.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier lundi du mois de mai de chaque année à 9.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 17. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires seraient présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 18. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2006.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2007.

Souscription et libération

Les comparants pré qualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- L'Association Agricole dite ESLECKER SETZGROMPERENGENOSSENSCHAFT, préqualifiée, nonante-neuf actions.	99
2.- Le Président actuellement en fonction de l'Association Agricole dite ESLECKER SETZGROMPEREN GENOSSENSCHAFT , prénommée, Monsieur Nico Jacobs, préqualifié, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants pré qualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à huit et celui des commissaires à trois.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Hughes Schyns, Directeur, né à Libramont (B), le 15 juin 1965, demeurant à B-6870 St. Hubert, 12, rue de la Liberté;
 - b) Monsieur Nico Jacobs, cultivateur, né à Clervaux, le 2 octobre 1961, demeurant à L-9745 Doennange;
 - c) Monsieur Nico Degros, cultivateur, né à Luxembourg, le 25 mars 1959, demeurant à L-8820 Holtz;
 - d) Monsieur Edgar Bissener, cultivateur, né à Clervaux, le 6 avril 1963, demeurant à L-9755 Hupperdange;
 - e) Monsieur Georges Mensen, cultivateur, né à Clervaux, le 2 mai 1962, demeurant à L-9943 Hautbellain;
 - f) Monsieur Roger Mergen, cultivateur, né à Luxembourg, le 3 avril 1960, demeurant à L-8811 Bilsdorf;
 - g) Monsieur Pierre Siebenaller, cultivateur, né à Clervaux, le 9 juillet 1966, demeurant à L-9964 Huldange;
 - h) Monsieur Marc Zeimes, cultivateur, né à Wiltz, le 3 janvier 1980, demeurant à L-9960 Hoffelt;
- 3) Sont appelés aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - a) Monsieur José Bertemes, cultivateur, né à Clervaux, le 3 avril 1966, demeurant à L-9755 Hupperdange;
 - b) Monsieur Marcel Laplume, cultivateur, né à Clervaux, le 8 février 1951, demeurant à L-9940 Asselborn;
 - c) Monsieur Dani Siebenaller, cultivateur, né à Clervaux, le 27 février 1965, demeurant à L-9943 Hautbellain.

Les personnes ci-avant mentionnées sont représentées par Monsieur Hugues Schyns prénommé, en vertu de procurations sous seing privé, signées ne varietur et annexées au présent acte.

4) Les mandats des administrateurs et des commissaires prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2012.

5) Le siège social est fixé à L-9706 Clervaux, 4, route de Bastogne.

7) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme SYNPLANTS MARKETING S.A.

a) Monsieur Hughes Schyns, Directeur, né à Libramont (B), le 15 juin 1965, demeurant à B-6870 St. Hubert, 12, rue de la Liberté;

b) Monsieur Nico Jacobs, cultivateur, né à Clervaux, le 2 octobre 1961, demeurant à L-9745 Doennange;

c) Monsieur Nico Degros, cultivateur, né à Luxembourg, le 25 mars 1959, demeurant à L-8820 Holtz;

d) Monsieur Edgar Bissener, cultivateur, né à Clervaux, le 6 avril 1963, demeurant à L-9755 Hupperdange;

e) Monsieur Georges Mensen, cultivateur, né à Clervaux, le 2 mai 1962, demeurant à L-9943 Hautbellain;

f) Monsieur Roger Mergen, cultivateur, né à Luxembourg, le 3 avril 1960, demeurant à L-8811 Bilsdorf;

g) Monsieur Pierre Siebenaller, cultivateur, né à Clervaux, le 9 juillet 1966, demeurant à L-9964 Huldange;

h) Monsieur Marc Zeimes, cultivateur, né à Wiltz, le 3 janvier 1980, demeurant à L-9960 Hoffelt.

Lesquels membres présents ou représentés après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils ont désigné Président du conseil d'administration et Administrateur-délégué Monsieur Hughes Schyns pré qualifié. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée valablement par la signature isolée de l'administrateur-délégué dans le cadre de la gestion journalière jusqu'à concurrence de 25.000,- EUR et au delà par les signatures conjointes de l'Administrateur-délégué et de celle d'un autre administrateur.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 2.000,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Schyns, N. Jacobs, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 26 mai 2006, vol. 320, fol. 21, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Carmes.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 15 juin 2006.

A. Holtz.

(958339.3/2724/217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 2006.

EPSTEIN CORPORATE RESOURCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 78.289.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2006, réf. LSO-BR05609, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2006.

Pour EPSTEIN CORPORATE RESOURCES S.A.

Signatures

(059577.3/634/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2006.

INFOTECHNICA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 78.187.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2006, réf. LSO-BR05613, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2006.

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliaire

Signature

(059578.3/634/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2006.

76395

VESTCAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 102.266.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2006, réf. LSO-BR05606, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2006.

Pour HOOGWERF & CIE

Agent domiciliataire

Signature

(059579.3/634/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2006.

GLOBEX LUX INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 95.166.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2006, réf. LSO-BR05607, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2006.

Pour GLOBEX LUX INVEST HOLDING S.A.

Signature

(059580.3/634/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2006.

GSMP 2006 OFFSHORE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 117.236.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the thirtieth of March.
Before Us, M^e Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven.

There appeared:

GS MEZZANINE PARTNERS 2006 OFFSHORE FUND L.P., an exempted limited partnership incorporated under the laws of the Cayman Islands, with registered office at c/o M&C Corporate Services, Uglan House, P.O. Box 309, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships of the Cayman Islands under registration number MC-17036, represented by M^e Laura Rossi, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on March 24, 2006.

Which proxy shall be signed *in* varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, represented as indicated above, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which it declared to form:

Title I.- Denomination - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, especially the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (the «Companies' Law») and the present articles of association.

Art. 2. The denomination of the company is GSMP 2006 OFFSHORE, S.à r.l.

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg-City.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is formed for an unlimited period.

Title II.- Capital - Shares

Art. 6. The capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, entirely subscribed and fully paid up.

Art. 7. Every share entitles its owner to one (1) vote.

Shares are freely transferable among shareholders. Transfer of shares inter vivos to non-shareholders may only be made with the prior approval of shareholders representing three-quarters (3/4) of the corporate capital.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Companies' Law.

The shares are indivisible with regard to the company, which admits only one (1) owner for each of them.

Shares in the company shall not be redeemable at the request of a shareholder.

The company, however, may redeem its shares whenever the managers consider this to be in the best interest of the company, subject to the terms and conditions it shall determine and within the limitations set forth by these articles of association and by law.

Unless the share redemption is immediately followed by a share capital reduction, any such redemption shall only be made out of the company's retained profits and non-compulsory reserves, including any paid-in surplus but excluding any reserve required by Luxembourg law. The redemption price shall be determined by the managers.

Art. 8. The life of the company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Title III.- Management

Art. 9. The company is managed by a board of managers which will be composed of at least five (5) members, who need not be shareholders. The managers will be appointed by the general meeting of shareholders with or without limitation of their period of office.

In the event of a vacancy on the board of managers, the remaining managers have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting of shareholders.

The powers and remunerations of any manager possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 10. The board of managers is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object, except those expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders.

The board of managers represents the company towards third parties and any litigation involving the company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the board of managers.

The board of managers may decide to make a distribution of interim dividends. A decision to distribute interim dividends may only be taken on the basis of interim financial statements (balance sheet and profit and loss account), which evidence that the company has sufficient distributable amounts to fund the distribution.

The amount capable of being distributed by way of an interim distribution shall not exceed the amount of net profits realised since, as the case may be, either the date of incorporation or the close of the last financial year preceding the distribution (provided the annual financial statements pertaining to that year have been approved), increased by profits carried forward and amounts drawn from the available free reserves and reduced by losses carried forward and amounts allocated to the legal reserve.

Art. 11. The board of managers elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another manager may preside over the meeting.

A manager unable to take part in a board meeting may delegate by letter, telex, telefax or telegram another member of the board to represent him at the meeting and to vote in his name.

Any member of the board of managers who participates in the proceedings of a board meeting by means of a communications device (including a telephone or video conference), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the board of managers who participate in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one (1) copy of the minutes of the meeting.

The board of managers convenes upon call by the chairman, or any third party delegated by him, as often as the interest of the company so requires.

The board can validly deliberate and act only if a majority of managers is present or represented.

Resolutions shall be passed with the favourable vote of the majority of managers present or represented.

Circular resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

The board resolutions will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two (2) managers.

Art. 12. The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one (1) or more managers, who will be called «managing director(s)».

The board of managers may also appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signature, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. Unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of managers pursuant to article 12 above, the company is committed by the sole signature of any one (1) manager for decisions having a value of an amount of up to three thousand Euro (3,000.- EUR). For decisions having a value of an amount over three thousand Euro (3,000.- EUR), the company is bound by the joint signature of at least (2) two managers.

Art. 14. A manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a proxyholder he is only responsible for the execution of his mandate.

Title IV.- General meeting of the shareholders

Art. 15. The sole shareholder shall exercise all powers vested with the general meeting of shareholders under section XII of the Companies' Law.

All decisions exceeding the powers of the board of managers shall be taken by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of the shareholders. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one (1) but less than twenty-five (25) shareholders, decisions of shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the management. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the capital.

General meetings of shareholders shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

Title V.- Financial year - Profits - Reserves

Art. 16. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year. Exceptionally, the first financial year shall begin on the day of formation of the company and close on the thirty-first of December 2006.

Art. 17. Each year, as of the thirty-first of December, the management will draw up a balance sheet, which will contain a record of all movable and immovable property of, and all the debts owed to and by, the company and which will be accompanied by an annex summarising all the commitments of the company and debts of the managers and/or auditors to the company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the above mentioned balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the registered office the balance sheet, inventory and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Each year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth (1/10) of the capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been reduced below such proportion. The balance is at the disposal of the general meeting of shareholders.

Art. 20. In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one (1) or more liquidators who need not to be shareholders, designated by the meeting of shareholders at the majority defined by article 142 of the Companies' Law.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the debts of the company.

Art. 21. For all matters not provided for in the present articles of association, it is referred to the existing applicable laws.

Subscription

The articles of association having thus been established, the appearing party declares to subscribe the capital as follows:

GS MEZZANINE PARTNERS 2006 OFFSHORE FUND, L.P.	500 shares
Total	500 shares

The shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred Euro (1,500.- EUR).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the company, the above-named sole shareholder took the following resolutions:

1) The number of managers is fixed at five (5).

2) Are appointed as managers for an unlimited period:

1. Gérard Meijssen, Managing Director of WHITEHALL MANAGEMENT SERVICES B.V., born in Monnickendam, The Netherlands, on August 29, 1966, professionally residing at 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

2. Eric Goldstein, Vice President, born in New York, United States, on June 4, 1974, professionally residing at 85, Broad Street, New York, N.Y. 10004, United States of America;

3. Steffen Kastner, Managing Director, born in Karlsruhe, Germany, on May 8, 1964, professionally residing at Peterborough Court, 133 Fleet Street, London EC4A 2BB, United Kingdom;

4. Rosa Villalobos, Managing Director, born in Barcelona, Spain, on July 5, 1972, professionally residing at 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg; and

5. Ulrika Werdelin, Managing Director, born in Örnäset, Sweden, on August 18, 1969, professionally residing at Peterborough Court, 133 Fleet Street, London EC4A 2BB, United Kingdom.

3) The company shall have its registered office at 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Follows the French version:

L'an deux mille six, le trente mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

GS MEZZANINE PARTNERS 2006 OFFSHORE FUND, L.P., un exempted limited partnership constitué sous le droit des Iles Cayman, avec siège social à c/o M&C Corporate Services, Uglund House, P.O. Box 309, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, immatriculée auprès du Registrar of Exempted Limited Partnerships of the Cayman Islands sous le numéro MC-17036, représentée par M^e Laura Rossi, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée délivrée le 24 mars 2006.

Laquelle procuration sera signée ne varietur par la personne représentant le comparant susnommé et le notaire sousigné et restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'il a déclaré vouloir constituer comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi sur le Sociétés»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est GSMP 2006 OFFSHORE, S.à r.l.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II.- Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une (1) voix.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non-associés ne peuvent être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui n'admet qu'un (1) seul titulaire à son égard pour chaque part sociale.

Les parts sociales de la société ne sont pas remboursables à la demande des associés.

La société peut, toutefois, lorsque les gérants considèrent que cela est dans l'intérêt de la société, aux conditions et aux termes qu'elle fixe et dans les limites prévues par la loi et les présents statuts, racheter ses propres parts sociales.

A moins que le rachat des parts sociales soit immédiatement suivi par une réduction de capital, tout remboursement ne pourra être effectué qu'au moyen des bénéfices non distribués de la société et des réserves disponibles, en ce compris les réserves excédentaires, mais excluant les réserves légales prévues par la loi luxembourgeoise. Le prix de rachat sera déterminé par les gérants.

Art. 8. La faillite, l'insolvabilité, le décès ou l'incapacité d'un associé ne mettent pas fin à la société.

Titre III.- Administration

Art. 9. La société est administrée par un conseil de gérance qui sera composé de cinq (5) membres au moins, associés ou non. Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, pour une durée limitée ou sans limitation de durée.

En cas de vacance d'une place au conseil, les gérants restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les pouvoirs et rémunérations de tout gérant éventuellement nommé postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 10. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social, à l'exception de ceux expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Le conseil de gérance représente la société à l'égard des tiers et tout contentieux dans lequel la société est impliquée soit comme demandeur soit comme défendeur sera géré au nom de la société par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut décider de distribuer des dividendes intérimaires. Une décision de distribuer des dividendes intérimaires ne peut être prise que sur base d'un état comptable intérimaire (bilan et compte de perte et profits) qui prouve que la société dispose de montants distribuables suffisants pour financer la distribution.

Le montant susceptible d'être distribué par distribution intérimaire ne pourra excéder le montant des bénéfices nets réalisés depuis, selon le cas, soit le jour de la constitution, soit la clôture du dernier exercice social précédant la distribution (pourvu que le bilan annuel concernant cet exercice ait été approuvé), augmenté des bénéfices reportés et des montants prélevés sur des réserves libres disponibles, et réduit des pertes reportées et des montants à allouer à la réserve légale.

Art. 11. Le conseil de gérance désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence peut être conférée à un autre gérant présent lors de la réunion en cause.

Chaque gérant empêché de participer à une réunion du conseil de gérance peut désigner par courrier, télégramme, télex ou téléfax un autre membre du conseil de gérance comme son mandataire aux fins de le représenter et de voter en son nom.

Tout membre du conseil de gérance qui participe à une réunion du conseil de gérance via un moyen de communication (incluant une télé ou vidéo conférence) qui permet aux autres membres du conseil de gérance présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou par l'intermédiaire d'un tel moyen de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion. Les membres du conseil de gérance qui participent à une réunion du conseil de gérance via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une (1) copie du procès-verbal de cette réunion.

Le conseil de gérance se réunit sur la convocation du président, ou tout tiers délégué par lui, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le conseil ne peut délibérer ni agir que si une majorité de gérants sont présents ou représentés.

Les résolutions ne seront adoptées qu'à la majorité des votes des membres présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du conseil de gérance seront considérées comme étant aussi valables que si elles étaient adoptées à une réunion valablement convoquée et tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Les résolutions du conseil seront actées dans un procès-verbal signé par tous les membres qui ont participé à la réunion. Des copies ou extraits de ce procès-verbal à produire lors d'une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement signées par le président de la réunion ou par tous deux (2) gérants.

Art. 12. Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un (1) ou plusieurs gérants qui prendront la dénomination de «délégués à la gestion journalière».

Le conseil de gérance peut également nommer des mandataires de la société, qui ont le pouvoir d'engager la société sous leur seule signature, mais uniquement dans les limites déterminées par leur mandat.

Art. 13. Sauf si des décisions spéciales aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil de gérance conformément à l'article 12 ci-dessus, la société est engagée par la signature individuelle de chacun des gérants pour les décisions ayant une valeur jusqu'à un montant de trois mille euros (3.000,- EUR). Concernant les décisions ayant une valeur supérieure à trois mille euros (3.000,- EUR), la société est engagée par les signatures conjointes d'au moins deux (2) gérants.

Art. 14. Un gérant ne contracte, à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Titre IV.- Assemblée générale des associés

Art. 15. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la Loi sur les Sociétés.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du conseil de gérance seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un (1), mais moins de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est censée être valablement prise jusqu'à ce qu'elle soit adoptée par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V.- Exercice social - Profits - Réserves

Art. 16. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. A l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2006.

Art. 17. Chaque année le trente et un décembre, la gérance établit un bilan, y compris un inventaire des valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la société et accompagné d'une annexe résumant tous les engagements de la société et dettes des gérants et/ou commissaires envers la société.

En même temps, la gérance dressera un compte de pertes et profits, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés en même temps que l'état financier susmentionné.

Art. 18. Chaque associé aura le droit de consulter auprès du siège social le bilan, l'inventaire et le compte de pertes et profits, pendant la quinzaine précédant l'assemblée générale annuelle.

Art. 19. Le solde positif du compte de pertes et profits, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième (1/10) du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

L'excédent est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un (1) ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la Loi sur les Sociétés.

Le ou les liquidateurs aura/ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la société.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales applicables.

Souscription

Les statuts ayant ainsi été établis, le comparant déclare vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

GS MEZZANINE PARTNERS 2006 OFFSHORE FUND, L.P.	500 parts sociales
Total	500 parts sociales

Les parts sociales ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) par un apport en numéraire de sorte que cette somme est à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Après la constitution de la société, l'associé unique prénommé a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre de gérants est fixé à cinq (5).

2) Sont nommés gérants pour une période indéterminée:

1. Gerard Melissen, Managing Director de WHITEHALL MANAGEMENT SERVICES B.V., né à Monnickendam, Pays-Bas, le 29 août 1966, demeurant à titre professionnel au 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

2. Eric Goldstein, vice-président, né à New York, Etats-Unis, le 4 juin 1974, demeurant à titre professionnel au 85 Broad Street, New York, N.Y. 10004, Etats-Unis;

3. Steffen Kastner, Managing Director, né à Karlsruhe, Allemagne, le 8 mai 1964, demeurant à titre professionnel à Peterborough Court, 133 Fleet Street, London EC4A 2BB, Grande-Bretagne;

4. Rosa Villalobos, Managing Director, née à Barcelone, Espagne, le 5 juillet 1972, demeurant à titre professionnel au 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg; et

5. Ulrika Werdelin, Managing Director, née à Örnäset, Suède, le 18 août 1969, demeurant à titre professionnel à Peterborough Court, 133 Fleet Street, London EC4A 2BB, Grande-Bretagne.

3) Le siège social de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que, sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande du même comparant, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

Signé: L. Rossi, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2006, vol. 28CS, fol. 15, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 avril 2006.

P. Bettingen.

(060699.3/202/360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2006.

GAM MEZZANINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 85.990.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2006, réf. LSO-BR05641, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2006.

Signature.

(059581.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2006.

PACIFIC INTERNATIONAL ASSETS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 73.039.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2006, réf. LSO-BR03504, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2006.

Signature.

(056574.3/5878/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

AMWAY LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 76.805.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2006, réf. LSO-BR05536, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2006.

B. Zech.

(059658.3/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2006.

AMWAY LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 76.805.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2006, réf. LSO-BR05538, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2006.

B. Zech.

(059662.3/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2006.

MAXTOR LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 86.343.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévu par l'article 316 (sociétés hors U.E.) de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2005 de sa société mère, MAXTOR CORPORATION, enregistrés à Luxembourg, le 20 juin 2006, réf. LSO-BR05650, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2006.

Signature.

(059582.3/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2006.

SECHEP INVESTMENTS HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 117.239.

STATUTS

L'an deux mille six, le douze juin.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

A comparu:

YANWORTH HOLDINGS LIMITED, avec siège social à Gibraltar, Line Wall Road 57/63, ici représentée par Madame Cécile Gadisseur, employée privée, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 6 juin 2006,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de SECHEP INVESTMENTS HOLDING, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut effectuer toutes opérations immobilières et mobilières.

La société peut acquérir, vendre et gérer tous immeubles de quelque nature et dans quelque pays ou endroit que ce soit.

La société peut également s'engager dans et effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété d'immeubles.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune, qui ont été toutes souscrites par l'associée unique YANWORTH HOLDINGS LIMITED, avec siège social à Gibraltar, Line Wall Road 57/63.

Le souscripteur comparant déclare et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179(2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions, ayant pour objet une modification des statuts, ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le trente et un décembre deux mille six.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et changes, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400,00).

Décisions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Alain Heinz, administrateur de sociétés, né à Forbach (France), le 17 mai 1968, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, les présents statuts sont rédigés en français, suivis d'une version anglaise; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante de la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise de ce qui précède:

In the year two thousand and six, on the twelfth day of June.

Before Us, M^e Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

There appeared:

YANWORTH HOLDINGS LIMITED, with registered office in Gibraltar, Line Wall Road 57/63,

here represented by Mrs Cécile Gadisseur, private employee, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

by virtue of a proxy under private seal, dated 6 June 2006,

said proxy, signed *ne varietur*, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as indicated above, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. There is hereby established a limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws in force and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is SECHep INVESTMENTS HOLDING, S.à r.l.

Art. 3. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The company may engage in any transactions involving immovable and movable property.

The company may acquire, transfer and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location.

The company may further engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immovable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.00), represented by five hundred (500) sharequotas of twenty-five Euro (EUR 25.00) each, which have been all subscribed by the sole shareholder YANWORTH HOLDINGS LIMITED, with registered office in Gibraltar, Line Wall Road 57/63.

The subscriber states and acknowledges that each sharequota has been fully paid up so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.00) is as of now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Art. 7. The shares in the company may be transferred freely between the partners. They may not be transferred *inter vivos* to persons other than the partners, unless all the partners so agree.

Art. 8. The company shall not be dissolved by death, prohibition, bankruptcy or insolvency of a partner.

Art. 9. The personal creditors, beneficiaries or heirs of a partner may not, for any reason whatsoever, have seals placed on the assets and documents belonging to the company.

Art. 10. The company shall be administered by one or more managers, who need not necessarily be partners, appointed by the meeting of partners, which may revoke them at any time.

The document of appointment shall lay down the extent of the powers and the duration of the term of office of the manager(s).

Art. 11. Each partner may participate in collective decision-making, whatever the number of shares he holds. Each partner shall have a number of votes equal to the number of shares in the company he holds. Each partner may be validly represented at meetings by a person bearing a special power of attorney.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

Art. 12. The manager(s) shall not contract any personal obligation in respect of the commitments properly undertaken by him/them in the name of the company by virtue of his/their function.

Art. 13. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three-quarters of the corporate capital.

Art. 14. The company's financial year shall commence on the first day of January and end on the thirty-first day of December each year.

Art. 15. Each year, on the thirty-first of December, the accounts shall be closed and the management shall draw up an inventory indicating the value of the company's assets and liabilities.

Art. 16. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 17. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 18. When the company is wound up, it shall be liquidated by one or more liquidators, who need not necessarily be partners, appointed by the partners, who shall determine their powers and emoluments.

Art. 19. For all matters not covered by the present memorandum and Articles of Incorporation, the partners shall refer to and abide by the legal provisions.

Transitory provision

The first fiscal year will begin now and will end on the thirty-first of December two thousand and six.

Valuation of the costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.00).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder, representing the entire corporate capital, has taken the following resolutions:

1. The number of managers is set at one.
2. Is appointed as manager for an unlimited period:

Mr Alain Heinz, director of companies, born in Forbach (France), on 17 May 1968, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

The company is validly committed in all circumstances by the sole signature of the manager.

3. The address of the company is fixed at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French, followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English texts, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by surname, name, civil status and residence, said person appearing signed together with Us, the Notary, the present original deed.

Signé: C. Gadisseur, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2006, vol. 153S, fol. 92, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2006.

E. Schlessler.

(060738.3/227/214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2006.

DUC-ALTUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 71.294.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2006, réf. LSO-BR06282, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2006.

DUC-ALTUM S.A.

F. Innocenti / V. Arno'

Administrateur / Administrateur

(059635.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2006.

WATERFRONT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 87.757.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2006, réf. LSO-BR06035, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2006.

Signature.

(059584.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2006.

GTE VENEZUELA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 76.998.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2006, réf. LSO-BR06037, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2006.

Signature.

(059585.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2006.

G.O. II - LUXEMBOURG THREE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R. C. Luxembourg B 117.284.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twelfth of June.
Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

G.O. II - LUXEMBOURG ONE, S.à r.l., established in L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, here represented by Miss Maria Sanchez, private employee, with professional address in L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, by virtue of a power of attorney given in Luxembourg, on June 6, 2006.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

Art. 2. The object of the Company is the acquisition of participations in any form whatsoever, by purchase, exchange or in any other undertakings and companies either Luxembourg or foreign as well as the management, control, and development of these participations. The Company may also carry out the transfer of these participations by means of sale, exchange or otherwise.

The Company may also acquire and develop all patents, trademarks and other intellectual and immaterial right as well as any other rights connected to them or which may complete them.

The Company can borrow in any form and in particular by way of bond issue, convertible or not, bank loan or shareholder's loan, and grant to other companies in which it has or not direct or indirect participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

Moreover, the Company may have an interest in any securities, cash deposits, treasury certificates, and any other form of investment, in particular shares, bonds, options or warrants, to acquire them by way of purchase, subscription or by any other manner, to sell or exchange them.

It may carry out any industrial, commercial, financial, movable or real estate property transactions which are directly or indirectly in connection, in whole or in part, with its corporate object.

It may carry out its object directly or indirectly on its behalf or on behalf of third parties, alone or in association by carrying out all operations which may favour the aforementioned object or the object of the companies in which the Company holds interests.

Generally, the Company may take any controlling or supervisory measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment of its object; it may also accept any mandate as director in any other companies Luxembourg or foreign, remunerated or not.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name G.O. II - LUXEMBOURG THREE, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares having a nominal value of twenty-five Euro (25.-) per share each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. If one manager has been appointed, the manager will be a resident of the Grand Duchy of Luxembourg, and if several managers have been appointed, a majority of the board of managers will be residents of the Grand Duchy of Luxembourg. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two members of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. Notwithstanding the foregoing, a general sub-delegation of the manager(s)' powers may not be made to persons or entities located outside of the Grand Duchy of Luxembourg.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, the board of managers will meet at least twice a year. All meetings of the board of managers shall take place in the Grand Duchy of Luxembourg. Written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. Notwithstanding the foregoing, the board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. A resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions, which shall be reviewed and signed in the Grand Duchy of Luxembourg by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature. The minutes of each meeting of the board of managers will be kept at the Company's registered office in the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 18. At the time of winding-up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of 10th August 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:

G.O. II - LUXEMBOURG ONE, S.à r.l.	500 shares
Total	500 shares

All shares have been fully paid-up by contribution in cash together with a share premium of an amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), so that the total sum of twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December 2006.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand two hundred and fifty Euro (1,250.- EUR).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at three. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

Mrs Marjoleine Van Oort, companies' director, born on 28th February 1967 at Groningen (The Netherlands), residing professionally at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;

Mrs Géraldine Schmit, companies' director, born on 12th November 1969 in Messancy (Belgium), residing professionally at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;

Mr Pietro Mazzi, lawyer, born on March 11, 1970 in Milano (Italy), residing professionally at 10, via Santa Sofia, 20122 Milano, Italy.

2) The registered office is established in L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le douze juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

G.O. II - LUXEMBOURG ONE, S.à r.l., établie à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, ici représentée par Mademoiselle Maria Sanchez, employée privée, résident à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 6 juin 2006.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de G.O. II - LUXEMBOURG THREE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Si un seul gérant a été désigné, le gérant sera un résident du Grand-Duché de Luxembourg, et si plusieurs gérants ont été désignés, la majorité des membres du Conseil de Gérance seront résidents du Grand-Duché de Luxembourg. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. En dépit de ce qui précède, une délégation générale des pouvoirs du Gérant, le cas échéant du Conseil de Gérance, ne pourra être faite au profit de personnes ou d'entités situées en dehors du Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance se réunira au moins deux fois par an. Toutes les réunions du Conseil de Gérance doivent avoir lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Un avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. En dépit de ce qui précède, le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions, qui seront revus et signés au Grand-Duché de Luxembourg par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature. Les minutes de chaque réunion du Conseil de Gérance seront conservées au siège social de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

G.O. II - LUXEMBOURG ONE, S.à r.l.	500 parts sociales
Total	500 parts sociales

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces ensemble avec une prime d'émission d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) de sorte que la somme totale de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2006.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de trois. Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

Madame Marjoleine Van Oort, administrateur de sociétés, née le 28 février 1967 à Groningen (Pays-Bas), demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;

Madame Géraldine Schmit, administrateur de sociétés, née le 12 novembre 1969 à Messancy (Belgique), demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;

Monsieur Pietro Mazzi, avocat, né le 11 mars 1970 à Milan (Italie), demeurant professionnellement au 10, via Santa Sofia, 20122 Milan, Italie.

2. Le siège social de la société est établi au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Sanchez, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 16 juin 2006, vol. 437, fol. 15, case 7. – Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 juin 2006.

H. Hellinckx.

(062120.3/242/303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2006.

LAURIER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 109.747.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2006, réf. LSO-BR04412, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2006.

Signature.

(059588.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2006.

ALCA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 109.743.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2006, réf. LSO-BR04411, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2006.

Signature.

(059589.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2006.

COLDEG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 19.685.

EXTRAIT

L'Assemblée générale du 9 juin 2006 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Monsieur Henri Grisius, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Monsieur Laurent Heiliger, Administrateur, licencié en sciences commerciales et financières, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Madame Nathalie Gautier, Administrateur, employée privée, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006.

L'assemblée générale du 9 juin 2006 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes et lui a donné décharge pour sa fonction et a nommé aux fonctions de Commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Aloyse Scherer, démissionnaire en date du 9 juin 2006, la société AUDIT.LU.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 18, rue Hiehl, L-6131 Junglister, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006.

Luxembourg, le 9 juin 2006.

Pour COLDEG S.A., Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2006, réf. LSO-BR04202. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059603.3/833/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2006.

PINK TOPCO, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 117.163.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the twelfth day of June.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) OAK INVESTMENT PARTNERS IX, L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of Delaware, with registered office at One, Gorham Island, Westport CT 06880, U.S.A., registered with the Delaware Secretary of State under number 3095415;

2) OAK IX AFFILIATES FUND, L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of Delaware, with registered office at One, Gorham Island, Westport CT 06880, U.S.A., registered with the Delaware Secretary of State under number 3419915;

3) OAK IX AFFILIATES FUND-A, L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of Delaware, with registered office at One, Gorham Island, Westport CT 06880, U.S.A., registered with the Delaware Secretary of State under number 3148357;

all here represented by Ms Nicole Schmidt-Troje, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of proxies, given in Luxembourg, on 8 June 2006.

The proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing parties, acting in their here-above stated capacity, have drawn up the following articles of association of a société à responsabilité limitée, which it declares organised as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans, manage or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will assume the name of PINK TOPCO.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. *Inter vivos*, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders. In dealings with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's object. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

The Company shall be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, in case of a plurality of managers, by the joint signature of two managers.

The manager(s) may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 12. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 13. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 14. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 16. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 17. The Company's financial year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 18. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders. Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 20. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 21. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The (500) shares have been subscribed as follows:

- four hundred eighty-three (483) shares have been subscribed by OAK INVESTMENT PARTNERS IX, L.P., prequalified;

- five (5) shares have been subscribed by OAK IX AFFILIATES FUND, L.P., prequalified; and

- twelve (12) shares have been subscribed by OAK IX AFFILIATES FUND-A, L.P., prequalified.

All the shares have been entirely paid-in in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) entirely allocated to the share capital, is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2006.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above named person, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

2. The following persons are appointed as managers of the Company:

a) Mr Ed Glasmeyer, born in New Jersey, United States of America, on 17 September 1941, residing at 26 Searles Road, Darien, CT 06820, United States of America;

b) UNIVERSAL MANAGEMENT, S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 64.474.

3. The term of office of the members of the board of managers is set for an unlimited period of time.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le douze juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) OAK INVESTMENT PARTNERS IX, L.P., un limited partnership constitué et régié selon les lois de l'Etat de Delaware, ayant son siège social à One Gorham Island, Westport CT 06880, Etats-Unis, immatriculé auprès du Delaware Secretary of State sous le numéro 3095415;

2) OAK IX AFFILIATES FUND, L.P., un limited partnership constitué et régié selon les lois de l'Etat de Delaware, ayant son siège social à One Gorham Island, Westport CT 06880, Etats-Unis, immatriculé auprès du Delaware Secretary of State sous le numéro 3419915;

3) OAK IX AFFILIATES FUND-A, L.P., un limited partnership constitué et régié selon les lois de l'Etat de Delaware, ayant son siège social à One Gorham Island, Westport CT 06880, Etats-Unis, immatriculé auprès du Delaware Secretary of State sous le numéro 3148357;

ici représentés par Mlle Nicole Schmidt-Troje, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 8 juin 2006.

Les procurations signées ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régié par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de PINK TOPCO.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s), associé(s) ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérant(s) sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe des deux gérants.

Le(s) gérant(s) peut (peuvent) également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 12. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 18. Chaque année au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

- huit cent soixante-treize (873) parts sociales ont été souscrites par OAK INVESTMENT PARTNER IX, L.P., préqualifiée;

- cinq (5) parts sociales ont été souscrites par OAK IX AFFILIATES FUND, L.P., préqualifiée; et

- douze (12) parts sociales ont été souscrites par OAK IX AFFILIATES FUND-A, L.P., préqualifiée.

Toutes les parts sociales souscrites ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), entièrement allouée au capital social, est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2006.

76416

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.
2. Sont nommés comme membres du conseil de gérance de la Société:

a) Monsieur Ed Glassmeyer, né le 17 septembre 1941 au New Jersey, Etats-Unis, résidant au 26 Searles Road, Darien, CT 06820, Etats-Unis;

b) UNIVERSAL MANAGEMENT, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 64.474.

3. Le mandat des membres du conseil de gérance est établi pour une durée indéterminée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Schmidt-Troje, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2006, vol. 28CS, fol. 81, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2006.

J. Elvinger.

(059127.3/211/264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2006.

EDELWHITE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 40.402.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 13 juin 2006 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Monsieur Laurent Heiliger, Administrateur, licencié en sciences commerciales et financières, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Madame Nathalie Gautier, Administrateur, employée privée, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Madame Michelle Delfosse, Administrateur-Président, ingénieur civil, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006.

L'assemblée générale du 13 juin 2006 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- Monsieur Aloyse Scherer, expert comptable, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2006.

Pour EDELWHITE, Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2006, réf. LSO-BR06036. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059606.3/833/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2006.